

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO 46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

Monsieur Olivier DUSSOPT Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics 139, rue de Bercy 75012 – PARIS

Paris, le 2 mars 2020

Objet: Agents publics exposés au CORONAVIRUS « 2019-nCov »

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Par décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice de prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus, le ministre de la Santé et celui de l'action et des comptes publics ont instauré des conditions dérogatoires d'octroi des prestations en espèces maladie délivrées par les régimes d'assurance maladie pour les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement du fait d'avoir été en contact avec une personne malade du coronavirus ou d'avoir séjourné dans une zone concernée par un foyer épidémique de ce même virus et dans des conditions d'exposition de nature à transmettre cette maladie.

Ce décret prévoit la possibilité d'avoir le droit aux indemnités journalières sans que soient remplies les conditions d'ouverture de droit relatives aux durées minimales d'activité ou à une contributivité minimale. Il prévoit également de ne pas appliquer les délais de carence afin de permettre le versement des indemnités journalières dès le premier jour d'arrêt.

FO Fonction publique souhaiterait connaître les modalités selon lesquelles ces dispositions seront transposées aux bénéfices des agents publics.

Eu égard aux risques d'exposition des agents publics quotidiennement en contact avec les usagers, et tout particulièrement au sein de l'hôpital public, nous attendons votre réponse dans les délais les plus brefs possibles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à notre parfaite considération.

Christian GROLIER, Secrétaire Général